

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 08 avril 2022 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Louisa MAMECHE, Nadège PICHON, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Giovanni FRATTINI, Sophie MONTIGNY, Justine ROCHOY, Frédéric FRANCOIS, Alix GOUDYME

Excusés ayant délégué leur mandat : Catherine TELLIEZ à Sylvie CHOQUEL, Olivier LEROY à Marie-Claude DUTERTE, Sylvie DEROUETTE à Louisa MAMECHE, Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Sylvie D'HAILLECOURT à Daniel VINCENT, Virginie ROUTTIER à Olivier CLABAUT, Stéphanie LEROUX à Christophe ROUSSEL, Eitel ETEKI à Alix GOUDYME

Absents : Cyril DUMOULIN, Éric MERLIN, Arlette VASSEUR, Christophe BOUTIN

Secrétaire de séance : Nadège PICHON

I. Approbation du procès-verbal de la séance 14 mars 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

● Arrêté n° 098/2022 en date du 14/03/2022 : Fixation des tarifs des stages de basket pendant les vacances d'été 2022 – Régie Service Politique de la Ville

Le Service Politique de la Ville organise des stages de basket :

- Du 11 au 15.07.2022 pour les U9 à U11
- Du 18 au 22.07.2022 pour les U12 à U14
- Du 25 au 29.07.2022 pour les U15 à U18
- Du 1er au 5.08.2022 : master class pour les U15 à U18

Les tarifs pour une semaine, cantine comprise, sont fixés à :

- Marquisiens : 45 €
- Extérieurs : 80 €
- Réduction de 5 € pour les fratries

● Arrêté n° 125/2022 en date du 8/04/2022 : Fixation du tarif de l'atelier « poterie » - Régie Service Politique de la Ville

Le tarif de l'atelier « poterie » organisé le lundi 2 mai 2022 matin et le vendredi 13 mai 2022 après-midi est fixé à 5 € par personne.

FINANCES

1) COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31, Considérant l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par Madame la Trésorière de Marquise,

Considérant que le compte de gestion établi par elle est conforme au compte administratif de la Commune

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la Trésorière au titre de l'exercice 2021.

M. Evrard indique à l'assemblée que le Compte de Gestion est exactement égal au Compte Administratif que l'on va examiner à la prochaine question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion de la Trésorière au titre de l'exercice 2021.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, M. Jean Lacroix est élu, **à l'unanimité**, Président de l'assemblée pour le vote du Compte Administratif.

Intervention de Monsieur Lacroix : « Je vous remercie de m'avoir désigné à la Présidence de l'assemblée pour ce vote et je propose comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, que Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2021 ».

Monsieur Evrard : « vous avez tous été destinataires de la note de présentation du CA et du CA maquette M14, qui sera disponible sur le site internet de la commune, comme le BP. Tous ces éléments ont été examinés en commission finances ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :	5 652 927.76 €
Dépenses de l'exercice :	5 284 454.17 €
Résultat de l'exercice : (excédent)	368 473.59 €
Report de l'exercice 2020 (excédent)	926 070.49 €
Résultat total de fonctionnement (excédent)	1 294 544.08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	1 569 546.10 €
Dépenses de l'exercice :	1 586 312.40 €
Résultat de l'exercice : (déficit)	-16 766.30 €
Report de l'exercice 2020 (excédent)	163 955.02 €
Résultat total investissement (excédent)	147 188.72 €

Les restes à réaliser sur les programmes ouverts et non réalisés à la clôture de l'exercice s'élèvent en dépenses à 189 568.68€ et en recettes à 312 925.67 €.

Le résultat budgétaire de l'exercice 2021 laisse apparaître un excédent global de clôture de 1 565 089.79€.

Intervention de M. Lacroix : « S'il n'y a pas de questions, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice 2021, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et qu'il doit quitter l'assemblée, sauf si vous l'autorisez à rester ».

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à assister au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

3) AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif de l'exercice 2021 laissant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 294 544.08 €
- Un excédent d'investissement de 147 188.72 €
- Un excédent d'investissement cumulé de 270 545.71 € après comptabilisation des restes à réaliser

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section de fonctionnement : la totalité de l'excédent de fonctionnement
Compte 002 - recettes de fonctionnement : 1 294 544.08 €

En section d'investissement :
Compte 001 – recettes d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement soit : 147 188.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, d'affecter au budget primitif 2022 :

En section de fonctionnement : la totalité de l'excédent de fonctionnement
Compte 002 - recettes de fonctionnement : 1 294 544.08 €

En section d'investissement :
Compte 001 – recettes d'investissement la totalité de l'excédent d'investissement soit : 147 188.72 €

4) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les mêmes taux qu'en 2021.

Ainsi, au taux de 20.82 % proposé, s'ajoute le taux 2020 de la TFPB du département, soit 22.26%. Ces deux taux cumulés seront affectés à la commune. Le taux départemental n'existe plus.

M Evrard : « C'est pour compenser la suppression de la taxe d'habitation qu'il y a récupération du taux foncier bâti du Département ».

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour 2022 les taux suivants :

- Foncier bâti : 43,08
- Foncier non bâti : 42,15
- CFE : 22,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2022 comme indiqué ci-dessus.

5) BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de

- Section de fonctionnement : 6 892 108,08 €
- Section d'investissement : 3 091 684,68 €

Soit un budget global de 9 983 792,76 €

M. Evrard : « Le BP s'équilibre. Sur la note de présentation nous avons le détail des principales recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de 6 892 108.08 € et d'investissement pour un montant de 3 091 684.68 €. Sur le BP M14, page 20 se trouvent les dépenses d'investissement, par exemple la somme de 550 000 € et celle de 401 200 € correspondent aux achats d'immeuble par l'EPF pour le compte de la collectivité, la somme totale apparaît en dépense mais comme il y a un accord avec l'EPF pour un paiement sur 4 ans, nous trouvons en recette la somme de 712 000 € représentant les ¾ des sommes. Il y a également la somme de 14 600 € au compte 2135 qui correspond à l'achat d'une chaudière ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, (2 absentions groupe ensemble, agir pour tous) adopte le budget primitif 2022.

6) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est demandé au Conseil Municipal de voter au Centre Communal d'Action Sociale de la ville, une subvention de 90 000 € nécessaire à son fonctionnement.

Intervention de M. Evrard : « Les recettes du CCAS sont composées de la subvention de la commune, celle du département et de libéralités pour un montant total estimé à 102 740 € et les dépenses sont les aides alimentaires, les secours exceptionnels, les aides aux jeunes de moins de 25 ans notamment pour un montant total estimé à 102 740 €. Le BP est donc équilibré en recettes et en dépenses. A noter que le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni hier pour le vote du BP 2022 ».

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

Vote une subvention de 90 000 euros pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que le montant de cette subvention sera inscrit au budget primitif 2022 de la Commune compte 657362

7) SUBVENTIONS 2022 AUX SOCIÉTÉS LOCALES ET ŒUVRES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions reprises dans le tableau annexe, aux sociétés locales et œuvres d'utilité publique.

M. Evrard : « Les subventions ont été étudiées lors des diverses commissions. Les 3 derniers montants du tableau sont des subventions attribuées dans le cadre de la Politique de la Ville. »

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** (M. ROUSSEL et M. FRATTINI, conseillers municipaux membres d'une association ne participent pas au vote)

décide d'attribuer aux sociétés locales les subventions proposées par Monsieur le Maire

8) CONVENTION AVEC L'AAEPM

Monsieur le Maire présente deux conventions entre la commune de Marquise et l'Association pour l'Amélioration de l'Environnement dans le Pays de Marquise.

- Une qui détermine les conditions dans lesquelles la commune apporte son aide à l'association pour organiser et encadrer des chantiers d'insertion sur les espaces verts naturels de la commune, dont la participation financière annuelle et fixée à 18 126 €
- Une qui détermine les conditions dans lesquelles la commune apporte son aide à l'association pour organiser et encadrer des chantiers d'insertion pour l'aménagement d'un parc urbain, dont la participation financière est fixée à 5983.23 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec l'AAEPM.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LES SORTIES FAMILLES

La municipalité, par le biais de son service politique de la ville met en place différentes sorties à destination des familles tout au long de l'année. Ces actions entrent dans le cadre des subventions de fonctionnement versées par la CAF sur le dispositif « sorties familles ».

Les sorties ont pour but de favoriser le lien parents/enfants, tout en permettant aux participants de découvrir, d'apprendre et de s'ouvrir aux autres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 5000 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour un budget à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5000 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour un budget à hauteur de 10 000 €.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF), la municipalité, par le biais de l'espace Jean d'Ormesson souhaite répondre à l'appel à projets Fonds Publics et Territoire (FPT) afin d'obtenir des financements supplémentaires dans l'organisation de certains projets :

- Un projet écocitoyen en faveur des 3 à 11 ans au sein de l'école des carrières. Celui-ci répond à l'axe 3 Volet 1 Action 1 du FPT.
- L'action ludothèque de la commune. Celle-ci est située dans les locaux de la salle des Castors au sein du quartier prioritaire du mieux-être. Celui-ci répond à l'axe 3 Volet 1 Action 2 du FPT.
- Un projet photo autour du numérique sur l'illectronisme, les fakes news, les dangers face aux réseaux sociaux. Celui-ci répond à l'axe 3 Volet 3 Action 2 du FPT.

Ces projets répondent à des besoins de l'époque contemporaine (développement durable, ludothèque, numérique) pour l'enfance et la jeunesse grâce aux ateliers menés tout au long de l'année par le service. Les actions proposées sur la programmation émanent de la volonté de répondre à des problèmes constatés avec nos différents partenaires locaux. Les actions se déroulent à l'échelle de la commune. A travers ces différents partenariats vont être mis en place : les structures péri et extrascolaires,

l'association Nature Libre, l'association Bouge Ton Quartier, la ludothèque municipale, l'association génération numérique...

Les problématiques auxquelles souhaite répondre la collectivité après consultation sont les suivantes :

- sensibiliser les enfants au développement durable
- apprendre des connaissances sur la nature
- comprendre la notion de circuit court
- faire jouer les enfants aux jeux de société
- développer un atelier parents-enfants autour du jeu de société
- lutter contre l'illectronisme
- comprendre l'utilisation des nouvelles technologies
- favoriser la coopération

L'ensemble des projets est destiné aux enfants de 2 à 18 ans et aux familles.

Pour chaque projet, une demande de subvention est faite auprès du FPT, Fonds Publics et Territoires en lien avec la CAF.

La demande de subvention s'élève à 20 000 €, déclinée comme suit :

- Projet écocitoyen : pour un montant de 80% du total du projet soit 8000 €.
- Projet ludothèque : pour un montant de 80 % du total du projet soit 4000 €.
- Projet numérique : pour un montant de 80% du montant total du projet soit 8000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve la demande de subvention auprès de la CAF dans les conditions indiquées ci-dessus.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30